

Arrêté n° 2025-013 portant sur la déviation de la circulation pour le feu d'artifice du 13 juillet 2025

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi N° 82213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 ; L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires et Présidents de conseil départementaux ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005.

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025-112 du 23 mai 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

Considérant qu'en raison du feu d'artifice, sur la parcelle C248 desservie par la route départementale N°87, qui sera interdite à la circulation et fermée à chaque extrémité. (Voir plan).

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

ARRÊTENT**Article 1 :**

Le 13 JUILLET de 20H à 23 Heures 45, date du feu d'artifice de la fête nationale du 14 juillet sur la route départementale N° 87, dans l'agglomération de La Cellette la circulation sera interdite dans les deux sens sur une portion de cette route.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit (voir plan ci-joint) :

Route départementale N°2
Route départementale N°3

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous La responsabilité de M. le Maire de La Cellette

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de M. le Maire de La Cellette.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA CELLETTE.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de La Cellette

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Châtelus-Malvaleix

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à Boussac, le 10 juin 2025

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOUSSAC,

Sébastien JANOT

La Cellette, le 10 juin 2025
M. Camille CARCAT



Le Maire.